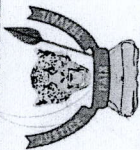


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 207/2023

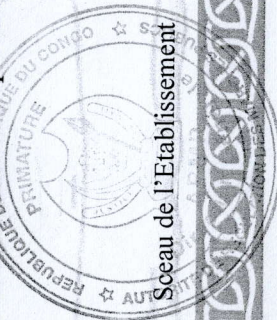
A LA SOCIETE BELLE TECHNOLOGIE

Après avoir reçu le contrat du marché n° 001/S/PM/CGIG/2022, conclu avec la Cellule de Gestion des Immeubles du Gouvernement (CGIG), pour un montant total hors taxe de francs congolais deux cent quarante-huit millions huit cent cinquante-cinq mille cent deux, quarante centimes (CDF 248 855 102,40) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais un million sept cent quarante-un mille neuf cent quatre-vingt-cinq, septante-un centimes (CDF 1 741 985,71).

Fait à Kinshasa, le 20/11/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général adj
Benoit Kalika Valende